

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0183
COMMUNE DE CHITRY

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DU RUISSEAU

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Christian BOULEY en date du 25/03/2024 ;
Considérant la demande de CHALMEAU Élodie en date du 25 mars 2024, concernant l'évacuation de gravats,

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

ARRÊTE

-

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (CHALMEAU Élodie) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

A proximité du n°27 RUE DU RUISSEAU

- du 31/03/2024 au 01/04/2024, stationnement sur la chaussée
 - 1 camionnette et 1 remorque

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de CHALMEAU Élodie.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0183
COMMUNE DE CHITRY

Article 3 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CHALMEAU Élodie, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Chitry, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public

Gilles TILHET //